



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018 - 181
portant ouverture d'une enquête publique préalable au classement
de l'Arboretum de La Jonchère et son réseau hydrographique
au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment au titre des articles L.341-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la loi du 02 mai 1930 portant réorganisation de la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Jonchère-Saint-Maurice en date du **18 Novembre 2017**;

VU la demande de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en date du **12 octobre 2018** ;

VU la décision n° E18000078/87 du 17/10/2019 du Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant, Monsieur Lucien JUILLARD-CONDAT, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Ouverture, durée, lieu d'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classement au titre des articles L,341-1 et suivants du code de l'environnement pour l'Arboretum de La Jonchère et son réseau hydrographique, qui se déroulera en mairie de la Jonchère Saint-Maurice **du mardi 8 janvier 2019 à 9 heures au jeudi 7 février 2019 à 17 heures 30**, pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2: Dossier d'enquête, consultation, observations et propositions

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de La Jonchère-Saint-Maurice pendant la durée

de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- les mercredi et samedi de 09h00 à 12h00.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes/>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- par correspondance à la mairie, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, 14 rue de Limoges, 87340 La Jonchère-Saint-Maurice qui les annexera au registre de l'enquête;
- par courriel à l'adresse : enquete-publique.classement.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr ; elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Lucien JUILLARD-CONDAT, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent à la mairie de La Jonchère-Saint-Maurice, les jours et heures suivants pour recueillir les observations, propositions ou contre-propositions du public :

- Mardi 8 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 16 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures
- Samedi 26 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 7 février 2019 de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Article 4 : Publicité

L'avis d'enquête publique :

- sera affiché à la mairie au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire. Ce dernier certifiera l'accomplissement de cette formalité à l'issue de l'enquête ;
- sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, publié sous forme d'affiche en caractères apparents et apposé par le responsable de projet sur les lieux prévus pour sa réalisation ;
- sera inséré quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le populaire du centre et l'Echo de la Haute-Vienne ;
- figurera sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Vienne : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes/>

Article 5 : Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

Article 6 : Communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra **au préfet de la Haute-Vienne** le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorable sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée :

- en mairie de La Jonchère Saint-Maurice ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne :
<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes/>
pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté ministériel de classement.

Article 8 : Consultation des informations

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Richard GENTET, DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de Limoges, 22 rue des pénitents blancs – CS 53218 – 87032 Limoges cédex – Tél 05 55 12 96 55.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de la commune de La Jonchère-Saint-Maurice, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

10 DEC. 2018

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS